

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES COMPTES PUBLICS

Arrêté du 17 octobre 2014 portant application des articles L. 562-1 et suivants du code monétaire et financier

NOR : FCPT1421373A

Par arrêté du ministre des finances et des comptes publics en date du 17 octobre 2014, considérant que Salma OUESLATI, née le 30 octobre 1981 à Nice (Alpes-Maritimes), de nationalité française, continue de promouvoir le terrorisme notamment en combattant en Syrie auprès de terroristes radicaux, l'arrêté du 24 avril 2012 (NOR : EFIT1220290A) est renouvelé pour une durée de six mois en ce qu'il concerne Salma OUESLATI.

Le directeur général du Trésor est chargé de la mise en œuvre du présent arrêté, qui entre en vigueur à la date de sa publication au *Journal officiel* de la République française.

Notification des voies et délais de recours

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois à compter de sa notification, soit par recours gracieux adressé au ministère des finances et des comptes publics au 139, rue de Bercy, 75572 Paris Cedex 12, télédéc 233, ou à liste-nationale@service-eco.fr, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Paris, 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04, téléphone : 01-44-59-44-00, télécopie : 01-44-59-46-46, urgences télécopie référés : 01-44-59-44-99, greffe.ta-paris@juradm.fr. En l'absence de réponse à un recours gracieux dans les deux mois qui suivent la date du recours, il y a rejet implicite de la demande et le tribunal administratif de Paris pourra être saisi dans les deux mois suivant le rejet implicite.